CPIV
Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation
formation professionnelle

REGIE DE DEVELOPEMENT LOCAL
(RDL)
Monsieur Gérard AFFRE
1, rue de la Barbacane
34480 PUISSALICON

Paris, le 10 décembre 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7420
Accord d'entreprise du 30 avril 2014

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 9 décembre 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.

Le Président de la CPIV

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : les membres de la CPIV s'accordent pour dire que l'objet de cet accord n'est pas du ressort de la CPIV (cf. article L.2232-21 Code du travail).

7, rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS - ☎ (01) 44 30 49 49 - Fax 01 44 30 49 18